



Les questions de fond sont écartées

Le rapport du Conseil fédéral sur l'économie numérique

Base de réflexion des créateurs culturelles

suisse culture

Introduction

Nous avons lu avec grande attention le gros document du Conseil fédéral sur la numérisation, et force nous est de constater que le Conseil fédéral,

d'abord, passe sous silence **l'économie de la culture et les défis** posés à celle-ci par Internet,

ensuite, n'évoque même pas les questions de fond concernant **Internet en tant qu'espace juridique**, mis à part quelques phénomènes précis de l'« économie du partage ».

La stratégie « Suisse numérique » de l'automne dernier avait du moins mentionné la culture, sans cependant mettre au premier plan le rôle de l'artiste et l'évolution de son contenu créatif, mais plutôt l'aspect de la diffusion. Or, précisément lorsqu'il s'agit de diffusion, le marché de la culture joue aussi un rôle important pour diverses formes d'art. Mais le rapport sur l'économie numérique reste muet sur ce point.

Dans le domaine de la culture, pour ce qui est de la numérisation, ce qui nous concerne avant tout, nous autres artistes, ce sont **les possibilités de diffusion** que celle-ci a amenées avec elle. Ne sont pas concernées que l'économie de la musique et celle du cinéma, mais également la branche du livre, bref, tous les domaines de la culture dans lesquels la rémunération des auteur-e-s se compose des nombreux petits reflux de la vente de nombreux exemplaires de leurs œuvres.

L'économie de la musique offre un parfait exemple de la manière dont l'évolution de la technique peut sonner le glas d'un modèle commercial qui avait fait ses preuves. Avec les accès à haut débit, la taille des fichiers ne constitue plus non plus un obstacle pour l'échange de films. Ces branches se voient confrontées à la grande question de savoir comment, à l'avenir, les œuvres artistiques devront être mises sur le marché : dans l'intervalle, même les nouveaux modèles légaux qui sont apparus ne sont plus guère rentables pour les artistes et les petits producteurs.

Le rapport sur l'économie numérique montre clairement que les effets de celle-ci préoccupent la société, l'économie et la politique dans d'autres domaines également. Cependant, comme on vient de le dire, il y manque des éléments importants. Nous proposons une piste de réflexion pour nommer quelques-unes de ces lacunes – il y en aurait bien d'autres – et pour montrer pourquoi, précisément dans le débat actuel sur le droit d'auteur, il y va de bien plus que du plus petit compromis possible entre les groupes d'intérêts.

D'abord, percevoir les opportunités

Le Conseil fédéral et le Parlement nous ont déjà montré à plusieurs reprises quelle est leur conception : intervenir le moins possible dans Internet, n'élever autant que possible aucun obstacle, préserver la liberté autant que possible. **Sur le principe, une bonne partie de la scène culturelle devrait partager cette position.** La liberté d'information et la liberté de communication sont des valeurs qui sont rentables non seulement du point de vue culturel, mais qui facilitent aussi très concrètement le travail par-delà les frontières (nationales) et pour lesquelles Internet a ouvert de multiples nouvelles possibilités.

Le fait que, du même coup, les canaux de diffusion des œuvres culturelles se soient complètement transformés, nous le prenons, nous autres artistes, comme un défi et une opportunité. Certes, les conditions pour gagner de l'argent sont plus difficiles sur les canaux numériques sous licence que dans le monde analogique, mais les possibilités sont aussi plus variées. Déjà fortement touchée, la scène musicale, après le choc initial, s'est plus ou moins sportivement adaptée au nouveau contexte. Dans le domaine du film également, on commence à adapter à la nouvelle situation un modèle commercial nettement plus complexe. On recherche et on utilise aussi de nouvelles voies, dans la création artistique également.

La politique ne fait que réagir, et seulement quand elle y est obligée...

Le nouvel espace de liberté « Internet » a apporté avec lui innovations et bouleversements. Cela, le monde politique l'a reconnu. Ce qui est alarmant, c'est que la perception des opportunités l'a conduit à conclure qu'il était inutile de considérer ce nouvel espace de façon approfondie. Pour lui, le marché se régule largement lui-même. C'est ainsi qu'on laisse tranquillement prospérer de nouveaux modèles et qu'on n'intervient que lorsqu'ils prennent des proportions inacceptables – ou lorsqu'un groupe d'intérêts a suffisamment de poids pour exiger cette attention.

Le rapport du Conseil fédéral se penche enfin sur quelques-uns des domaines cités mais, de façon révélatrice, seulement en réaction : il ne traite que de développements qui sont déjà bien avancés.

... mais le changement est irréversible : l'exemple de l'industrie musicale

Quand la politique ne façonne pas mais ne fait que réagir, et ne freine donc que des effets visibles depuis longtemps, les domaines concernés sont en grand danger. La réaction vient trop tard : le changement de culture, surtout en matière de consommation, est pratiquement irréversible, même si l'on reconnaît qu'ensuite, des modèles économiques durables ne peuvent plus prospérer.

Les possibilités légales de la consommation de musique sous forme numérique en offre un bon exemple. Voyez le streaming : le modèle légal est né sous la pression d'une offre gratuite illégale. **Mais est-ce qu'un jour quelqu'un sera de nouveau prêt à dépenser pour de la musique plus que les 12,95 francs par mois que coûtent en général des abonnements de streaming ?** Dans l'industrie musicale, le passage au numérique a déjà eu lieu : le retard pris, à l'échelle mondiale, dans l'application des droits et dans l'adaptation des lois à la nouvelle technologie a signifié la fin de la classe moyenne de l'industrie musicale.

Des faits ont aussi été créés ainsi dans le domaine des idées : qu'est-ce que les artistes ne doivent pas entendre aujourd'hui quand, comme tout individu qui travaille, ils revendiquent le droit justifié d'être indemnisés pour l'utilisation de leur travail et la demande qu'il suscite !

Ce changement de culture gagne même la politique et se manifeste souvent dans les interventions de jeunes parlementaires. C'est ainsi qu'il a été proposé récemment d'abolir la redevance sur les supports vierges (qui compense dans la loi suisse sur le droit d'auteur la copie à usage privé et la rend ainsi légale) : dans ce combat contre une redevance, on n'a même pas pensé aux droits des auteurs qui y sont liés. L'exemple le plus récent est une intervention visant à exempter les stations de radio dans les régions de montagne et qui attaque ainsi avant tout les prélèvements au titre des droits d'auteur : autrement dit, le salaire des artistes pour la possibilité qu'ont ces radios de composer la majeure partie de leurs programmes avec de la musique achetée.

À qui le tour ?

L'importance croissante des industries de la création

Quand bientôt l'impression 3D fera son entrée dans les ménages privés, un nombre croissant de branches devront affronter des questions existentielles. Est-ce que, là aussi, le monde politique n'envisagera une réglementation que lorsque des habitudes auront depuis longtemps créé une nouvelle culture ? À quoi rime, d'un côté, la volonté de garantir l'approvisionnement, quand la production ne peut plus être financée durablement par la demande ? Et qu'a-t-on prévu, d'un autre côté, pour les emplois que la production robotisée *do it yourself* rend obsolètes ?

C'est précisément dans ce contexte que les professions des « industries de la création » gagnent en importance. **Alors que la production peut de plus en plus se passer de l'homme, ses idées restent le point de départ de toute création de valeur économique.** Que, à ce moment précisément, le droit d'auteur soit perçu en maints endroits comme un obstacle gênant doit nous alarmer. Grâce au droit d'auteur, il existe des modèles de gestion des droits, s'appuyant sur des négociations tarifaires et des processus informatiques, qui ne mettent pratiquement aucun obstacle à une large utilisation libre des œuvres et qui contribuent néanmoins à ce que les contenus qui font la substance de l'économie numérique ne finissent écrasés sous le rouleau compresseur.

Nous ne plaidons pas pour que l'on doive, par d'impitoyables régimes *law-and-order*, faire prévaloir tous les droits à la propriété sur les modèles économiques d'aujourd'hui, criminaliser les utilisateurs et détruire Internet en tant que plateforme d'échange. Nous plaidons pour une réflexion sérieuse, proactive et globale sur la mutation qui se prépare et sur ses effets.

La « liberté du réseau » : un idéal irréflecti

Dans l'espace de liberté innovateur de la numérisation sont aussi apparues des formes innovantes de vol et de recel qui remettent en question les nouveaux modèles commerciaux de la culture numérisée, ou affaiblissent sérieusement leurs chances économiques. Qu'advient-il ici des principes de l'État de droit ?

Que vaut notre code moral dans l'univers numérique ? Là aussi, la société et le monde politique s'abstiennent de toute discussion approfondie. On répète une sorte de mantra, « *le réseau doit rester libre* ». Cela sonne bien, mais ce sont des mots creux. Le réseau n'est pas libre. Il est dominé et régulé par de grands groupes internationaux qui dictent leur loi et savent parfaitement comment exploiter chaque clic. Il est en outre truffé de compagnies publicitaires douteuses, de pourriels et de sites de recel.

Un espace libre, mais aussi un espace sans droit

Internet est un espace de liberté au sens positif, mais aussi dans toutes les acceptions négatives possibles du terme. Un espace largement en marge du droit, dans lequel des criminels peuvent se cacher derrière le besoin de protection des données d'une majorité de particuliers. Une majorité de particuliers qui, notons-le bien, laisse volontairement et sans sourciller entre les mains d'exploitants de plateformes présentant bien des données qu'elle ne souhaiterait nullement confier à l'État de droit. Enfin, Internet est aussi un espace de liberté au sens le plus funeste du terme : un espace dans lequel s'impose le droit du plus fort et du plus insolent (anonymes la plupart du temps).

On perd de vue la « morale » privée

Quand sur Internet des actes illégaux comme le vol et le recel sont acceptés comme des peccadilles, cela est lourd de conséquences pour toutes les branches économiques dont le marché passe par des canaux numériques. L'anonymat (relatif) d'Internet offre en plus libre cours à des qualités humaines douteuses : opportunisme, chasse aux bonnes affaires dans le secteur illégal ou semi-légal, contournement de principes légaux et de codes de bonne conduite qui sont encore défendus dans une certaine mesure dans le monde analogique « réel ».

Voulons-nous entrer dans le futur avec cette conception du droit : ce qu'on peut faire incognito est licite ?

L'échec du débat politique illustré par l'exemple de la révision de la LDA

En ce moment est en cours une révision du droit d'auteur qui a été lancée – mais seulement sous la pression des créateurs culturels – avec le but déclaré *d'adapter le droit d'auteur aux défis posés par l'environnement numérique*. Nous avons dû rapidement nous rendre à l'évidence de ce que la conseillère fédérale Sommaruga entendait par là : soumettre à un examen critique le travail accompli par les sociétés de gestion des droits d'auteur. Dans le groupe de travail qui traitait le sujet (AGUR12), des thèmes plus importants ont tout de même pu prendre le dessus : la lutte contre le piratage, la simplification des procédures de fixation des tarifs, l'adaptation des modèles de prélèvement des droits d'auteur à l'ère numérique. Mais le premier round de consultation nous a tous laissés perplexes : même les milieux qui avaient exigé des mesures ne pouvaient plus les soutenir dans la formulation adoptée. Sur ces entrefaites, le groupe AGUR12/II a eu depuis l'automne 2016 une nouvelle série de séances au cours desquelles des textes de loi susceptibles de fonctionner ont été élaborés. À cet égard, le second round a été un succès. Les problèmes se manifestent ailleurs.

Défense d'intérêts plutôt que débat

Le groupe de travail était exclusivement composé de défenseur d'intérêts : auteurs, producteurs, utilisateurs, associations économiques, organisations de consommateurs...

Nous, les **auteurs**, nous sommes battus pour une protection aussi efficace que possible du marché et pour une meilleure rémunération (ou une rémunération tout court), car entre-temps nos œuvres sont utilisées la plupart du temps en ligne et, depuis la Suisse, il n'est presque plus possible de réaliser un revenu durable sur ces canaux. Les **utilisateurs** ne voulaient autant que possible aucune nouvelle rémunération. Les **producteurs** voulaient garder leurs droits pour eux. Les **consommateurs** voulaient pouvoir consommer le plus possible en payant le moins possible, de préférence rien du tout. Les **associations économiques** ne concevaient par l'industrie de la culture comme une partie de leur clientèle et protégeaient avant tout l'industrie d'Internet. Les **services de l'administration fédérale** concernés étaient aussi représentés, mais ils n'ont guère participé à la discussion et ils n'ont guère non plus appelé à des changements. Jusque-là, les positions sont

prévisibles. Conduire une discussion dans un tel groupe est impossible. On peut seulement essayer de faire des deals : vous obtenez ceci si nous obtenons cela.

Ainsi, dans la bonne tradition suisse, le résultat laisse tout le monde également insatisfait, tout en comprenant quelques recommandations importantes et judicieuses. Les créateurs culturels le soutiendront aussi. Mais force nous est de le constater : les questions de fond, auxquelles la réponse aurait dû constituer la base d'une révision de loi tournées vers l'avenir, sont restées sans réponse. Cela se manifeste notamment par le fait que le blocage de sites est absent de ce compromis : précisément la mesure pour laquelle une pesée des intérêts entre espace de liberté et espace juridique aurait été le plus clairement nécessaire.

En ce sens, AGUR12/II, malgré le compromis négocié, constitue un parfait exemple de la manière dont, dans notre pays, on entre dans l'avenir à rebours.

Les questions de fond sont écartées

Quelques exemples, toujours empruntés à la révision de la LDA :

Protection des données, sphère privée, liberté de communication

Imposer des droits dans Internet touche TOUJOURS à des questions de protection des données. Sur la base de quels principes moraux et éthiques faire la pesée entre des intérêts justifiés aussi bien d'un côté que de l'autre ? Une discussion ouverte à ce sujet n'a jamais eu lieu. Uniquement (comme exposé plus haut) des luttes de position prévisibles. Mais Internet ne peut pas fonctionner comme place de marché et espace juridique si nous, en tant que société, ne procédons pas à une pesée des intérêts dans ces domaines.

La situation actuelle est absurde : on combat tout accès de l'État aux traces électroniques que nous laissons, mais on laisse en toute insouciance et sans protection ces mêmes traces à la merci de grands groupes privés dont on n'a même pas lu les conditions générales.

Responsabilité des fournisseurs d'accès

Imposer des droits dans Internet a TOUJOURS à faire avec des intermédiaires (les fournisseurs d'accès) : des sociétés gèrent l'accès au réseau, les capacités de

mémoire, etc. : bref, l'infrastructure d'Internet. Qu'en est-il de la responsabilité des fournisseurs d'accès ? De leur coresponsabilité ? On a certes débattu de mesures concrètes, mais là non plus rien de fondamental. La manière de travailler d'AGUR12/II, axée sur la recherche de consensus et de compromis, ne laissait pas d'autre choix que de ne pas aller plus loin que jusqu'où les fournisseurs d'accès se montraient prêts à bouger.

L'échec des lois du marché et des règles en matière d'import-export face aux biens immatériels

Production, demande, formation des prix et bénéfice sont liés entre eux. C'est là-dessus que se fonde la foi dans le marché libre. Pour les biens matériels, les frontières naturelles du marché ont cours : disponibilité, conditions de transport, règles en matière d'import-export. Mais la situation n'est pas la même pour les biens numériques, immatériels. Si pour les biens matériels, la question des importations parallèles et du tourisme d'achat a été discutée au moins en partie, il semble qu'il n'y ait pour les biens immatériels qu'un laisser-faire indifférent : puisque les consommateurs le peuvent, ils le font, que ce soit par piratage ou par VPN (*Virtual Private Network*, qui permet de se faire passer pour un utilisateur d'un autre pays). Ces deux modèles permettent aussi à d'aucuns de se faire des sous, mais pas aux auteurs et aux producteurs.

Mais qu'est-ce que cela signifie du point de vue économique, notamment si l'on pense à l'avenir de techniques telles que l'impression 3D ? L'opportunisme des consommateurs est-il en règle, ou est-ce aux fournisseurs d'accès de devoir s'adapter ?

L'ère du partage ?

L'économie du partage est un joli slogan. **Beaucoup d'artistes avec leurs budgets minimaux aiment ce genre d'idées.** C'est ainsi qu'on nous fait souvent remarquer que notre lutte pour un marché équitable est étrange, on ne veut quand même pas, à l'ère du partage, renforcer les droits de propriété et le capitalisme injuste ?

Il est cependant de fait que de très nombreux individus obtiennent nos œuvres « en partage », mais sans rien vouloir partager en contrepartie avec nous (et souvent pas non plus avec le reste de la société). Cette discussion n'a pas lieu non plus.

Actuellement, beaucoup de consommateurs abolissent pratiquement « le capitalisme » pour l'industrie de la culture, poussés non par l'idéalisme, mais par l'avarice et l'opportunisme. Ce faisant, ils compromettent la survie économique d'une production culturelle variée. On remarquera qu'ils le font souvent justement avec la consommation gratuite de ces produits de masse qu'ils prennent ensuite comme excuse pour défendre leur comportement : les grosses productions commerciales des « méchants » grands groupes. Et à nous, les artistes suisses, il ne reste rien d'autre à faire que de lutter pour un marché qui, jusqu'ici, ne s'est que rarement montré particulièrement favorable aux artistes. Car la politique et la société ne nous offrent actuellement aucune alternative : pas de véritable renforcement du droit à rémunération pour l'utilisation en ligne. Pas de tentative de repenser le financement de la culture en tenant compte de l'ensemble de la société.

Conclusion : nos attentes

Pour la révision de la LDA, nous militons pour une lutte résolue contre le piratage et pour de meilleures rémunérations. Ce sont nos meilleures options face à la manière dont le débat est mené actuellement. Mais même si nous réussissons à gagner le Parlement à notre cause, cela ne suffira pas.

Notre pays a besoin d'une discussion sérieuse et approfondie

- sur les changements dus à la numérisation
- sur Internet en tant qu'espace juridique et sur le rôle de l'État de droit.
- sur la coresponsabilité des consommateurs et de leurs défenseurs est tout aussi nécessaire.

Nous attendons du monde politique et des médias qu'ils traitent ces sujets à fond et qu'ils donnent la place aux débats, de façon anticipatrice et non pas **seulement** en réaction.

Suisseculture Association faitière des organisations réunissant les professionnels de la culture en Suisse

de Christoph Trummer,

président de l'Association des musiciens suisses et membre du comité de Suisseculture

Contact:

christoph.trummer@musikschaffende.ch

078 737 01 73

www.suisseculture.ch

s u i s s e culture